

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 23 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Stéphane JUNG, Véronique SPILL BILDSTEIN, Youssef LAAOUINA, Philippe PECK, Christiane OURY

Absents excusés : Christine DE MIRANDA-MARTIN
Alexandre FAIVRE
Michel ERNWEIN
Christelle LÉBOUBE
Léa Fidan AGBULUT (procuration à Olivia KAUFFER)
Aurélie DE PAU
Marie-Sarah CHARLIER

I - Approbation du procès-verbal de la séance des 12 décembre 2023 et 23 janvier 2024

A l'unanimité (7 absents et 1 procuration), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, les procès-verbaux des délibérations prises en séances des 12 décembre 2023 et 23 janvier 2024

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Olivia KAUFFER, adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire et Madame Adeline LATUNER, secrétaire générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivant :
 - Immeuble situé 148 place de la République à SCHIRMECK
 - Maison d'habitation située 22 rue des Forges à SCHIRMECK
 - Terrains situés au lieu-dit « Ville » - route du Donon

IV – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 12, le quorum de 10 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

V – Ordre du jour

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Plan local d'urbanisme Intercommunal – Projet d'aménagement et de développement durables
2. Présentation des Comptes Administratifs 2023 des budgets :
 - Télécentre
 - Transports publics
3. Adoption des comptes de gestion 2023 du receveur municipal
4. Affectation des résultats d'exploitation des budgets
 - Télécentre
 - Transports publics

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2024

5. Adoption des budgets 2024 :
 - Télécentre
 - Transports publics
6. Animation culturelle 2024 – convention d’objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture
7. Divers
 - Lutte contre les dépôts sauvages

2024/08 : PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL – PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document pivot du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal. Il exprime le projet politique en matière d’aménagement du territoire, mettant les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux au cœur du projet. Pour cela, il définit les grandes orientations que souhaite prendre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour les 20 prochaines années.

L’article L.151-5 du code de l’urbanisme précise que le projet d’aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l’habitat, les transports et déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunal ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications données par Monsieur Stéphane HAMM, chargé de projet au sein de l’Agence d’Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;

PREND ACTE du rapport d’orientation présenté.

2024/09 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE DE TELETRAVAIL DE L’EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l’exercice 2023 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l’exercice 2023 établie par le Receveur Municipal ;

Après s’être fait présenter le budget primitif,
Après avoir procédé, à l’unanimité des voix, à l’élection de Mme Monique GRISNAUX,
1^{ère} adjointe, en qualité de président de séance,

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2024

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré la majorité,
A 12 voix POUR,**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats exercice 2023	17 483,25 €	14 507,91 €	- 2975,34 €
	Reprise 2022		5 561,33 €	5 561,33 €
	Résultat à affecter			2 585,99 €
Section d'investissement	Résultats exercice 2023	0 €	0 €	0 €
	Solde antérieur 2022	2 370,09 €		-2 370,09 €
	Solde global d'exécution			-2 370,09 €
Restes à réaliser	Investissement	0 €	0 €	0 €
Résultats cumulés 2023		19 853,34 €	20 069,24 €	215,90 €

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget principal est donc de **215,90 €**. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **215,90 €**.

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024/10 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT SCOLAIRE DE L'EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2023 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif,
Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Mme Monique GRISNAUX,
1^{ère} adjointe, en qualité de président de séance,

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré à la majorité,
A 12 voix POUR,**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2024

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats exercice 2023	2 539,33 €	1 252,17 €	-1 287,16 €
	Reprise 2022		1 141,30 €	1 141,30 €
	Résultat à affecter			145,86 €
Résultats cumulés 2023		2 539,33 €	2 393,47 €	145,86 €

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget transport est donc de **145,86 €**. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **145,86 €**.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget transport.

2024/11 : **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les comptes de gestion 2023 dressés par la Trésorière Municipale, constitués par :

- la situation patrimoniale des budgets annexes du centre de télétravail et du service des transports intégrant l'actif et le passif ;
- le tableau des résultats desdits budgets annexes du centre de télétravail et du service des transports ;
- l'état de consommation des crédits par section ;
- la comptabilité des deniers et valeurs ;

APRES avoir approuvé les comptes administratifs desdits budgets annexes de la commune de l'exercice 2023 ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire, qui paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des budgets du centre de télétravail et du service des transports ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

CONSTATE la concordance des résultats entre les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023 établis au titre des budgets annexes du centre de télétravail et du service des transports ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2024

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par la Trésorière ; ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024/12 : **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET CENTRE TELETRAVAIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2023 établie par le Receveur Municipal ;

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget annexe télécentre de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève à **215,90 €**.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2023	215,90 €
AFFECTATION	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	2 370,09 €
Report en fonctionnement R002	215,90 €

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget centre télétravail à la section d'investissement (R1068) pour un montant de 2 370,09 €, et à la section de fonctionnement (R002) pour un montant de 215,90 €.

Le point 2024/13 relatif à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget transport est retiré ; il n'y a pas nécessité de délibérer à ce sujet.

2024/14 : **BUDGET ANNEXE DU TELECENTRE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	22 401,00 €
Recettes de fonctionnement	22 401,00 €

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2024

Dépenses d'investissement	2 600,00 €
Recettes d'investissement	2 600,00 €

2024/15 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS 2024 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	4 000,00 €
Recettes de fonctionnement	4 000,00 €

2024/16 : ANIMATION CULTURELLE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MJC DE BAREMBACH POUR L'ANNEE 2024

L'adjoite au Maire en charge des affaires scolaires, Monique GRISNAUX, expose à l'assemblée que depuis 2009, la Ville a signé avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) à BAREMBACH une convention en vue de la mise à disposition des animateurs socioculturels chargés de mettre en œuvre, à l'égard des enfants et adolescents de la commune, des activités récréatives et éducatives.

La dernière convention étant arrivée à expiration, il y aurait lieu de la renouveler pour l'année 2024, sur les bases d'un partenariat, dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

- participation de la MJC à l'organisation d'animations sur le territoire de la Ville en direction des jeunes favorisant le développement de projets personnels et collectifs, de notions de droits et de devoirs ainsi que l'apprentissage de la citoyenneté ;
- la participation de la MJC à la dynamique d'animation culturelle à travers la mise en œuvre d'activités à forte convivialité favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale ;
- en contrepartie la commune s'engage à participer financièrement en prenant en charge le coût de la masse salariale correspondant aux animations proposées, déduction faite des recettes éventuellement perçues auprès d'autres organismes ;
- de même, la commune met gracieusement à disposition de la MJC les locaux, outils de travail et équipements nécessaires aux différentes activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 22 novembre 2022 et celles des années précédentes autorisant le Maire à signer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de BAREMBACH ;

CONSIDERANT que la MJC participe activement à l'animation sur le territoire de la ville depuis l'année 2009 ;

VU le projet de convention proposé pour l'animation culturelle 2024 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2024

**Entendu l'exposé de Mme Monique GRISNAUX, Maire-Adjointe,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

APPROUVE le principe du renouvellement du partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de BAREMBACH afin de favoriser l'animation culturelle en direction des jeunes de la commune ;

ADOPTE le projet de convention à intervenir pour l'année 2024 avec la MJC ;

PRECISE que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de l'exercice considéré ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et lui donne tout pouvoir pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

DIVERS / INFORMATION :

1. Lutte contre les dépôts sauvages

Le maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par Monsieur Jean BIEHLER, maire d'Oberhaslach, qui souhaiterait pouvoir adopter une réglementation commune visant à lutter contre les dépôts sauvages sur le territoire.

La séance est levée à 21h45.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2024

Le présent procès-verbal de la séance du 27 février 2024 à laquelle ont assisté :
Laurent BERTRAND, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy
SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Stéphane JUNG,
Véronique SPILL BILDSTEIN, Youssef LAAOUINA, Philippe PECK, Christiane OURY

et comportant les points suivants :

- 2024/08 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
- 2024/09 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE DE TELETRAVAIL DE L'EXERCICE 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- 2024/10 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT SCOLAIRE DE L'EXERCICE 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- 2024/11 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 2024/12 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET CENTRE TELETRAVAIL
- 2024/13 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE
- 2024/14 : BUDGET ANNEXE DU TELECENTRE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
- 2024/15 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS 2024 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2024/16 : ANIMATION CULTURELLE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MJC DE BARAMEBACH POUR L'ANNEE 2024

est arrêté par le Maire en date du 26 mars 2024.

Signature du Maire, Laurent BERTRAND :

Signature de la secrétaire de séance, Olivia KAUFFER :

Signature de la secrétaire auxiliaire, Adeline LATUNER :